Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928URBA07-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Extrait de délibération

Le lundi 28 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Armelle JAOUEN, Virginie LE RAY, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Jean-Charles POINTCHEVAL a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT jusqu'à 20h35
Pierrick LE BRIS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Xavier GULCZINSKI a donné pouvoir à Virginie LE RAY
Stéphanie VRAC a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

Etaient absents :
Jérémy SIMON a donné pouvoir à Albert LE CORRE à partir de 20h22

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 22 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 2 voix pour de Catherine Jézéquel et Sébastien LE JEAN membres du groupe « Vivre Saint Renan » et 4 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

DELIBERATION N°CM-20260928-URBA-07-ACQUISITION DE PARCELLES POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absent(e)s représenté(e)s : 04
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928URBA07-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

En 2020, des travaux d'agrandissement du cimetière communal ont été réalisés permettant la création d'un sixième carré, dénommé carré F, comportant 210 emplacements (162 concessions et 48 cavurnes).

Afin d'anticiper les besoins dans les années à venir, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit un emplacement réservé pour l'extension du cimetière portant sur trois parcelles situées à Coat Manac'h, cadastrées section BN n°534, n°539 et n° 542.



D'une superficie totale de 6 725 m² et classées en zonage 1AUhb1 « zone d'urbanisation de densité forte à vocation d'habitat ou d'activités compatibles avec l'habitat » du PLU, ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation par la direction de l'Immobilier de l'Etat, saisie pour avis préalable.

Leur valeur vénale a ainsi été fixée à la somme de DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS (242 000 €), assortie d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10 %, soit une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière de DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (269 000 €).

L'acquisition de ces trois parcelles appartenant à la SCI JBDM permettra à la commune de disposer du foncier nécessaire à l'agrandissement futur du cimetière.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L2241-1,
Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat – Pôle d'évaluation domaniale en date du 8 juillet 2025,
Vu l'accord des propriétaires des parcelles concernées,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux réunie le 14 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260928-20260928URBA07-DE

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section BN n°534, n°539 et n° 542 afin de permettre l'extension future du cimetière et couvrir les besoins pour les années à venir,

- de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune tout acte sous seing privé et tout acte authentique portant sur l'acquisition des parcelles BN n°534, n°539 et n° 542 d'une superficie totale de 6 725 m² à conclure avec les propriétaires concernés ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer même partiellement ;

- de décider que le prix d'acquisition est de DEUX CENT SOIXANTE NEUF MILLE EUROS (269 000 €) net vendeur ;

- d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à cette opération ;

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 28 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire